**Région des Pays de la Loire** **COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 14 avril 2023**

| | |
|---|---|
| **Territoires, efficacité et simplicité** | **P4** |
| **Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement** | **S105** |

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 – Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 – La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D’ATTRIBUER
un montant global de 286 000 euros au titre de la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales, en faveur de trois projets présentés en annexe 1,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 36 000 euros,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 250 000 euros,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et l’Union Régionale Solidarité Femmes présentée en annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et les Restaurants du Cœur présentée en annexe 3,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5 du règlement d’intervention du fonds « Egalité femmes-hommes » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation régionale en permettant l’octroi d’une aide forfaitaire afin de valoriser une action structurante en faveur de la lutte contre l’isolement, l’exclusion et les violences faites aux femmes,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

2 – Une Région qui fait de l’engagement et du civisme le pilier de sa politique associative
D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 70 000 euros pour la prise en charge des dépenses liées à l’organisation de la journée régionale des bénévoles,

D’ATTRIBUER
un montant de 6 000 euros en faveur d’un projet présenté en annexe 4,

D’AFFECTER
une l’autorisation d’engagement pour le montant correspondant.

3 – Une Région engagée pour l’innovation sociale au service du territoire

D’ATTRIBUER
un montant global de 199 850 euros au titre de la politique régionale en faveur de l’innovation sociale, en faveur de cinq projets présentés en annexe 5,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 168 850 euros,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 31 000 euros,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5 du règlement d’intervention du fonds « Egalité femmes-hommes » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation régionale en permettant l’octroi d’une aide forfaitaire sur les projets suivants afin de valoriser une action structurante en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et hygiénique :
- Développement de la plateforme ProxiDon dans le cadre de « Pays de la Loire : Ma Région Anti-Gaspi », présenté par la Banque alimentaire de Loire Atlantique ;
- Achat d'un véhicule dans le cadre de « Pays de la Loire : Ma Région Anti-Gaspi », présenté par la Banque alimentaire de Loire Atlantique ;
- Poursuite du plan d’action « Collecte de dons agricoles » dans le cadre de « Pays de la Loire : Ma Région Anti-Gaspi », présenté par la SOLAAL (SOLidarité des producteurs Agricoles et filières Alimentaires des Pays de la Loire) ;
- Organisation de l’opération régionale annuelle « produits d’hygiène » 2023, présenté par les associations l’Agence du Don en Nature et Dons solidaires.

D’APPROUVER
les termes des conventions avec la Banque alimentaire de Loire-Atlantique présentée en annexe 6, avec SOLAAL en annexe 7, et avec ADN et Dons solidaire en annexe 8,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions.

D’AUTORISER
pour les conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l’article 5 du règlement budgétaire et financier sur le délai de validité de l’aide.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur la question de l’organisation de la journée régionale des bénévoles :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire,
Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs